

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCACTION

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 09

Pouvoirs : 08

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,
Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST,
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX.

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_05-DE



DEL N° 10-12-2024/05 DÉCISION MODIFICATAIVE N° 2 - EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus aux articles concernant les amortissements aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

Il rappelle qu'avec la mise en place au 1^{er} janvier dernier de l'instruction comptable M57, l'amortissement d'un bien débute à partir de sa date d'acquisition et non plus à partir du 1^{er} janvier N+1 de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis implique que les crédits relatifs aux dotations aux amortissement prévues au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster en fin d'exercice budgétaire pour tenir compte des acquisitions réellement réalisées.

Tel est le cas en l'espèce et l'objet de la présenté délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget de la commune, exercice 2024 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
042	6811	01	1 720 €	
011	6045	01	- 1 720 €	
TOTAL			0	

SECTION INVESTISSEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
040	28188	01		1 720 €
10	10226	020		- 1 720 €
TOTAL				0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.


Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **16 DEC. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_05-DE